

Réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 25 août 2022.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Régine DUPAYS ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Absentes excusées : Mmes Corinne DROUHIN (a donné pouvoir à Xavier LAVINA), Claude IMBERT.

Secrétaire de séance : Mr Cyrille TOULOUSE.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **WPD : Avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique**
- **CCLTB : Groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie**
- **Provision pour dépréciation des actifs circulants**
- **Admission en non valeurs de produits irrécouvrables**
- **Décision modificative pour mouvement de crédits**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- **L'annulation et le remplacement de la délibération n° 33-2022 du 1^{er} juillet 2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

I - WPD : Avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique

Délibération n° 39-2022

Monsieur le Maire présente l'avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique signé le 10 novembre 2017 et arrivant à terme le 31 mars 2023. L'avenant consiste à modifier l'article 3 « Durée de la promesse » en prolongeant de cinq années, soit jusqu'au 31 mars 2028.

Il est précisé également que la société WPD Onshore France pourra prolonger unilatéralement la durée de la promesse de 3 années supplémentaires, par décision expresse portée à la connaissance du propriétaire au plus tard le 31 mars 2027.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

II - CCLTB : Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie

Délibération n° 40-2022

L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Dans ce cadre, le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le Maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Certaines de communes membres de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ayant exprimés des besoins communs en matière contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie, la CCLTB a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres relatif à l'entretien des Points d'Eau Incendie.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum
- Montants : Pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 €, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché public qui en découle.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des marchés ou accords-cadres attribués.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°57-2022 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCLTB et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCLTB comme le coordonnateur ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

➤ **AUTORISE** Madame la présidente de la CCLTB à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant à l'exception des bons de commandes qui en découleront.

III - Provision pour dépréciation des actifs circulants

Délibération n° 41-2022

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, selon l'état des restes à recouvrer au 30/06/2022 d'un montant de 19 739,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, soit un montant de 2 125 € (cf détail tableau joint),**

➤ **DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 31/12/N-1, en appliquant le même mode de calcul.**

➤ **DIT que La révision annuelle pourra générer une recette du fait de recouvrements ou d'admissions en non-valeur et diminuer ainsi l'impact budgétaire de ces admissions sur l'exercice en cours,**

➤ **DIT que la dépense sera imputée au c/6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et que son éventuelle reprise sera imputée au c/7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».**

IV - Décision modificative pour mouvement de crédits

Délibération n° 42-2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	2 125.00 €	
D 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 125.00 €

V - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 43-2018

Monsieur le Maire présente un courrier de Mme CAMBURET Carine, conseillère aux Décideurs Locaux du Tonnerrois du Service de Gestion Comptable (SGC) d'AVALLON, demandant l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables, à savoir :

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur : 3 858.10 € (exercice 2007 à 2018),
- Compte 6542 « Créances éteintes » : 1 814.31 € (exercice 2009 à 2018),

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **PREND ACTE des demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie de TONNERRE,**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire d'établir les mandats.**

VI - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 44-2022

Annule et remplace la délibération n° 33-2022 du 1^{er} juillet 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à des travaux de voirie et d'entretien de bâtiments, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien et les opérations de maintenance, à temps complet, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**

➤ **DIT que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, à temps complet,**

➤ **DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique - Indice Brut : 419 - Indice Majoré : 372,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.**

VII - Désignation d'un correspondant incendie-sécurité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de l'Yonne demandant de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

Après discussion et considérant que cette mission peut-être complémentaire à celle de la défense, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie SEGADO en tant que correspondant incendie et secours.

VII- Questions diverses

1/ Recensement de la population : Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur.

2/ Eclairage public - Intervention de Mr Jean-Louis BERNARD : Le Conseil Municipal décide de réduire les plages horaires de l'éclairage public, à savoir :

- Du lundi au Jeudi et le Dimanche : de 22 heures à 6 heures,
- Les vendredis et samedis : de 23 heures à 6 heures.

3/ Suppression d'une haie d'aulne en bord de berges - Quais de l'Armançon : Considérant que la période de nidification et de reproduction des oiseaux étant terminée, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Vert-tige élagage de NUITS, pour un montant de 960.00 € TTC. Le Conseil Municipal accepte ledit devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4/ Dégradation de l'armoire électrique du vannage : Coût du remplacement des 15 relais détruits : 97.02 € TTC.

Encore et toujours, les incivilités de quelques personnes qui empoisonnent la vie de toute la commune.

DÉLIBÉRATIONS PRISES

39-2022 : WPD - Avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique

40-2022 : CCLTB - Groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie

41-2022 : Provision pour dépréciation des actifs circulants

42-2022 : Décision modificative pour mouvement de crédits

43-2022 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

44-2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Séance levée à 22 heures 50.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	Absente
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DUPAYS Régine		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DROUHIN Corinne	Absente		